

PAR COURRIEL

Québec, le 23 septembre 2020

N/Réf. : 2020-12343

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 août 2020, laquelle vise à obtenir des documents suivants :

1. La date de chaque rencontre tenue par le comité de liaison Police de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail « secteur affaires municipales » en lien avec la préparation d'un Plan national de prévention du suicide pour les policiers entre le 13 avril 2018 et aujourd'hui;
2. Les procès-verbaux de ces rencontres;
3. L'état d'avancement du Plan national de prévention du suicide pour les policiers;
4. Tout autre document ou correspondance ministérielle en lien avec la problématique de la santé mentale chez les policiers.

Nous vous transmettons les documents repérés par la Direction générale des affaires policières qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles.

Les projets de compte rendu des rencontres tenues les 29 janvier 2020 et 30 juin 2020 ne vous sont pas accessibles en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès car ils sont préliminaires, n'ayant pas encore été approuvés en rencontre par les membres du comité de travail.

...2

Vous constaterez que nous avons masqué le nom des participants prenant part aux travaux du comité en application des articles 53, 54, 57 alinéa 2 et 59 de la Loi sur l'accès.

De plus, nous avons extrait certaines diapositives des présentations *Power point* transmises en application des articles 9, 37 et 39 de la Loi sur l'accès puisqu'elles contiennent des analyses et constats préliminaires faisant présentement l'objet de consultations et n'ayant pas été vus et approuvés par les autorités du ministère.

Finalement, le projet de plan d'action sur la prévention du suicide chez les policiers ne vous est pas accessible en application de l'article 9 de la Loi sur l'accès. Il s'agit d'une première ébauche faisant présentement l'objet de consultations au sein du comité et dont le contenu est encore en évolution.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

Geneviève Lamothe

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;

2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;

3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



Ordre du jour

Comité provincial sur la prévention du suicide chez les policiers

4 octobre 2019 9 h 30

*Ministère de la Sécurité publique
2525 Laurier, Québec*

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Tour de table
 - Présentation des participants
4. Mandat
5. Constats coroner
6. Constats de la littérature scientifique sur le sujet du suicide chez les policiers (statistiques, facteurs de risque et facteurs de protection/moyens de prévention reconnus efficaces)
██, *CRISE UdeM*
7. Exposition à un événement potentiellement traumatique et meilleures pratiques de prise en charge des travailleurs
████████████████████, *Centre d'études sur le trauma*
8. Postvention après un suicide en milieu de travail
████████████████████, *AQPS*
9. Ressources d'aide disponibles et en développement
AQPS
10. Varia

COMPTE RENDU

Comité sur la prévention du suicide chez les policiers

Le 4 octobre 2019 à 9 h 30

Ministère de la Sécurité publique

2525 Laurier, Québec

Présences :
[REDACTED], AQPS
[REDACTED], MSP
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], UQAM
[REDACTED], Gatineau
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], AQPS
[REDACTED], Université de Montréal
[REDACTED], Université de Montréal
[REDACTED], SQ
[REDACTED], Sherbrooke
[REDACTED], APSSAP
[REDACTED], APSAM
[REDACTED], FPMQ
[REDACTED], FPT
[REDACTED], MSP
[REDACTED], MSP
[REDACTED], Repentigny
[REDACTED], APPQ
[REDACTED], SQ
[REDACTED], SPVQ
[REDACTED], APSSAP
[REDACTED], APSAM
[REDACTED], Longueuil
[REDACTED], FPPM

1. Mot de bienvenue

[REDACTED], souhaite la bienvenue à tous les participants.

2. Tour de table

[REDACTED] propose de faire un tour de table pour procéder à la présentation des participants.

3. Adoption de l'ordre du jour

██████████ présente l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté en ayant commencé par le point Tour de table.

4. Mandat

██████████ explique la mise en place du comité sur la prévention du suicide chez les policiers et le mandat du comité (voir le document Mandat). ██████████ précise que le mandat sera adopté plus tard par le comité et qu'elle laisse du temps aux participants afin de réfléchir aux objectifs du comité.

5. Constats coroner

██████████ informe les participants qu'elle a reçu, de la part du bureau du Coroner, les rapports d'investigation des années 2005 à 2017, elle doit faire une autre démarche auprès du coroner pour les nouveaux dossiers.

De ces 34 rapports, 30 concernent des hommes et 4 des femmes. L'âge moyen est de 41 ans et 23 personnes ont utilisé l'arme à feu comme moyen.

6. Constats de la littérature scientifique sur le sujet du suicide chez les policiers (statistiques, facteurs de risque et facteurs de protection/moyens de prévention reconnus efficaces)

██████████, *CRISE UdeM*

Présentation par madame ██████████ du Suicide chez les policiers : un aperçu de la littérature scientifique.

7. Événements traumatiques en milieu de travail. Les meilleures pratiques de prévention et de soutien

██████████, *Centre d'études sur le trauma*

Présentement par monsieur ██████████ sur le stress post-traumatique et les meilleures pratiques.

8. Postvention après un suicide en milieu de travail

██████████, *AQPS*

Présentation par ██████████ de la Postvention après un suicide en milieu de travail.

9. Ressources d'aide disponibles et en développement

██████████, *AQPS*

Présentation par monsieur ██████████ de la Stratégie numérique en prévention du suicide pour le Québec.

Il présente également la revendication de divers intervenants pour une stratégie québécoise sur la prévention du suicide.

10. Varia

La prochaine rencontre est à prévoir. (29 novembre 2019)


Conseillère, Direction de l'organisation policière


Conseillère à la Direction des pratiques policières
11-11-2019

COMPTE RENDU

Comité sur la prévention du suicide chez les policiers
Le 29 novembre 2019 à 9 h 30

École nationale de police du Québec
350 rue Marguerite D'Youville, Nicolet

Présences :	
[REDACTED]	, Mirabel
[REDACTED]	, ENPQ
[REDACTED]	, Sherbrooke
[REDACTED]	, ENPQ
[REDACTED]	, ENPQ
[REDACTED]	, UQAR
[REDACTED]	, Gatineau
[REDACTED]	, SPVM
[REDACTED]	, Université de Montréal
[REDACTED]	, Université de Montréal
[REDACTED]	, SQ
[REDACTED]	, APSSAP
[REDACTED]	, SPVQ
[REDACTED]	, APSAM
[REDACTED]	, Sherbrooke
[REDACTED]	, FPT
[REDACTED]	, stagiaire SPVM
[REDACTED]	, MSP
[REDACTED]	, MSP
[REDACTED]	, MSP
[REDACTED]	, ASSAP
[REDACTED]	, APPQ
[REDACTED]	, APPQ
[REDACTED]	, SPVQ
[REDACTED]	, APSAM
[REDACTED]	, FPPM

1. Mot de bienvenue

Mme [REDACTED] souhaite la bienvenue à tous les participants. Puisqu'il y a des nouveaux membres autour de la table, un tour de table pour la présentation des participants est fait.

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme [REDACTED] présente l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout d'un point pour la présentation de Monsieur Arbour.

3. Adoption du compte-rendu du 4 octobre 2019

Mme [REDACTED] présente le compte-rendu au comité. Il n'y a pas de commentaire, le compte-rendu est donc adopté.

4. Programme d'aide aux employés du Service de police de la Ville de Montréal
[REDACTED], *Service de police de la Ville de Montréal*

M. [REDACTED] présente le programme d'aide des employés du SPVM.

5. Présentation de l'École nationale de police du Québec
[REDACTED], *ENPQ*

M. [REDACTED] présentent les services/formations de l'ENPQ en matière de prévention du suicide.

6. Mise en place d'un programme de pairs aidants

[REDACTED], *Service de police de la Ville de Sherbrooke*

Messieurs [REDACTED] présentent le Groupe Police Sherbrooke (GPS) qui est un projet paritaire, dans lequel on retrouve 11 GPS (pairs aidants).

7. Présentation du travail de maîtrise en sécurité publique Le suicide, policier à hauteur d'homme

[REDACTED] *Service de police de Mirabel et [REDACTED]*
[REDACTED], *professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières*

Présentation par [REDACTED] de son travail de maîtrise en sécurité publique. Il est accompagné par sa directrice de maîtrise, [REDACTED].

8. Atelier de discussion – facteurs de risque et de protection du suicide chez les policiers

[REDACTED] *de l'APSAM, [REDACTED]*
l'ASSAP et [REDACTED] de CRISE

9. Varia

La prochaine rencontre est à prévoir.

[REDACTED]
Conseillère, Direction de l'organisation policière

[REDACTED]
Conseillère à la Direction des pratiques policières
22-01-2020



Ministère
de la Sécurité
publique



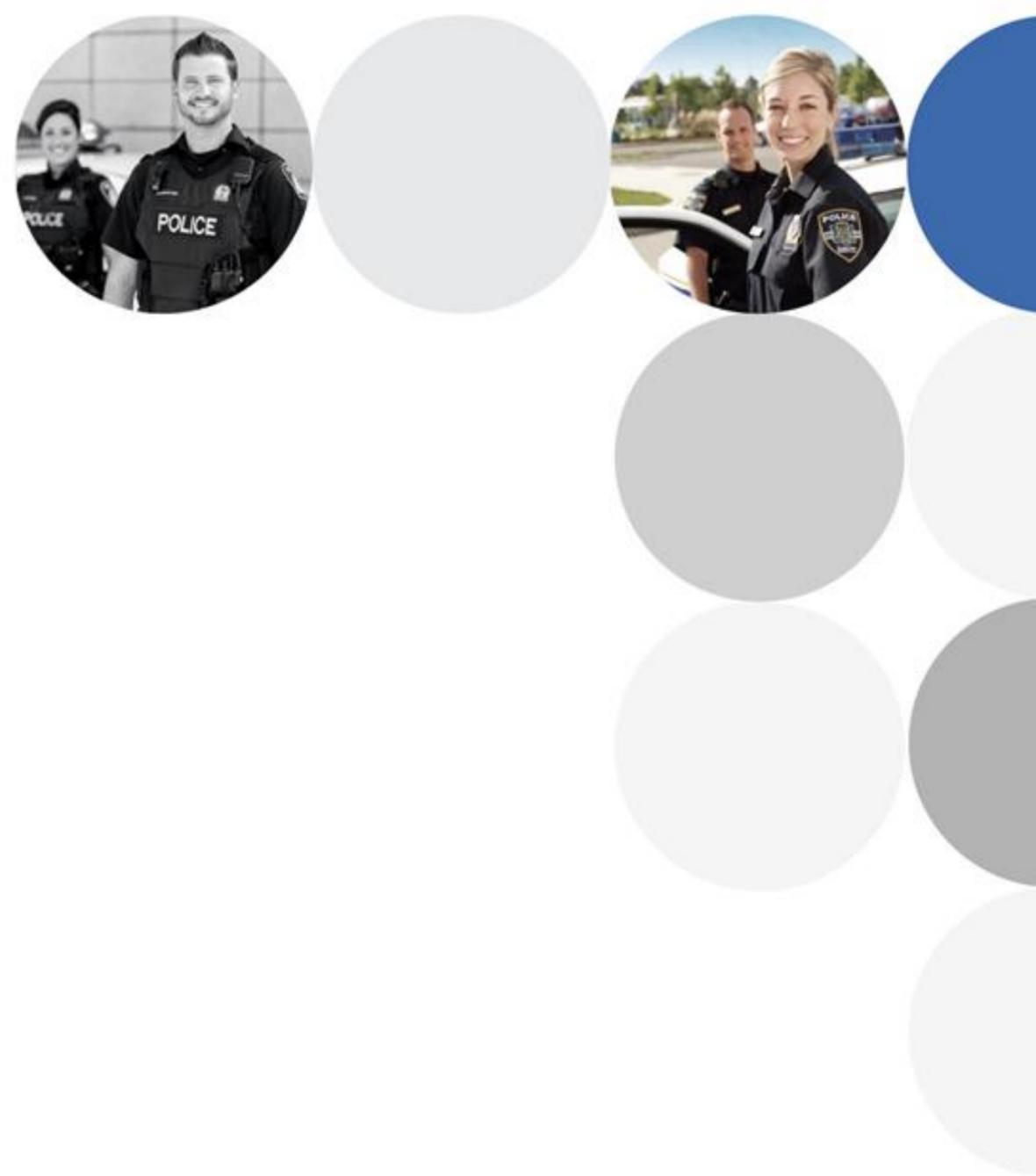
Santé psychologique des policiers

Juin 2020

Josée Blais
Laurence Pelletier

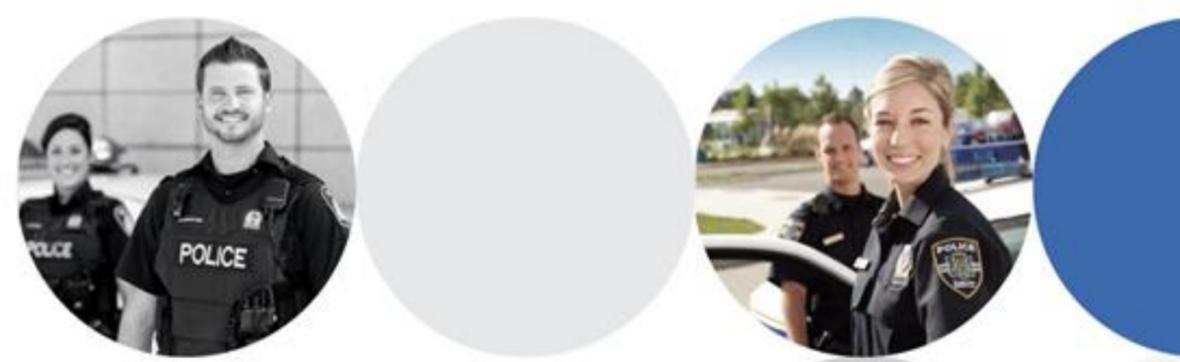
Plan de présentation

- Prévention du suicide chez les policiers
- Mandat du comité paritaire
- État des travaux
- Analyse des rapports du coroner
- Constats scientifiques
- Pratique actuelle
- Constats du comité
- Plan d'action national de prévention du suicide chez les policiers : préliminaire
- Conditions gagnantes



Début des travaux

Prévention du suicide chez les policiers



Rapport du coroner Dionne suite au suicide d'une policière au SPVM.

Recommandation à l'intention du MSP :

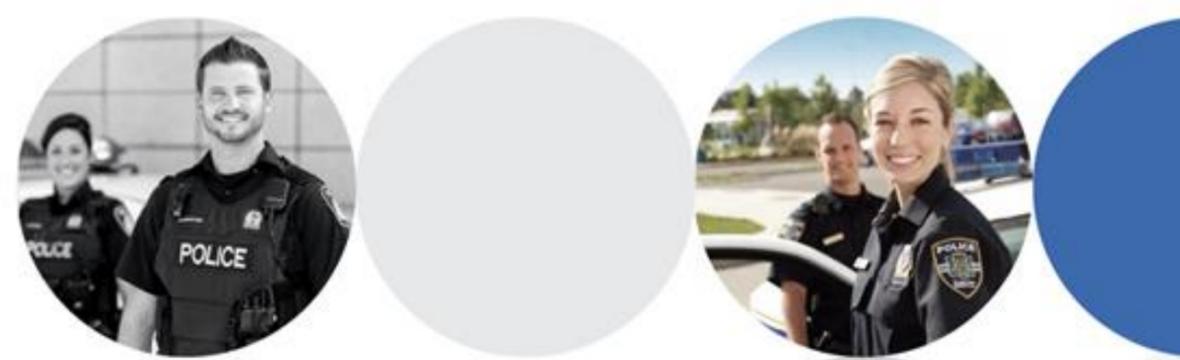
- Former un comité (de policiers, d'intervenants, de spécialistes et de syndicats) qui verrait à établir un plan national de prévention du suicide pour les policiers.

Mesures prises par la Direction des pratiques policières du MSP :

- Solliciter l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » (**APSAM**), Groupe de liaison police à titre de partenaire - mandataire.

Composition du comité paritaire

Prévention du suicide chez les policiers



Mandataire:

- MSP

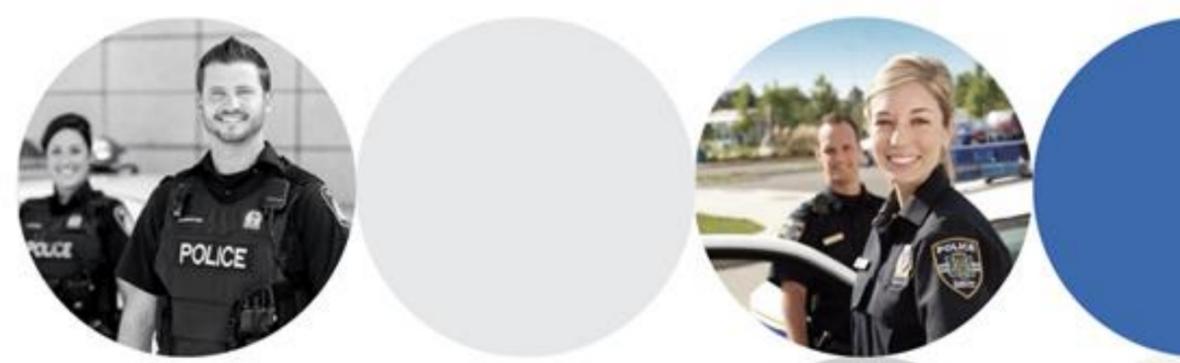
Mandataire – partenaires :

- APSAM, APSSAP, Université de Montréal (Centre d'étude sur le trauma), Université du Québec à Montréal (CRISE).

Participants – groupe de liaison police APSAM :

- ENPQ, SQ (partie patronale et syndicale), SPVM (partie patronale et syndicale, programme d'aide aux employés), SPVQ (partie patronale et syndicale).
- FPPMQ, ADPQ, Fraternité des policiers de Terrebonne, Service de police de Gatineau, Service de police de Mirabel, Service de police de la Ville de Sherbrooke.

Mandat du comité paritaire



- **Orienter** les autorités du MSP sur toute question relative au suicide chez les policiers;
- **Partager** les bonnes pratiques;
- **Discuter** des situations problématiques et trouver des solutions;
- **Établir des lignes directrices** concernant la prévention du suicide pour les policiers à l'intention des corps de police;
- **Évaluer** la pertinence de proposer des modifications aux pratiques policières;
- **Échanger de l'information** sur des sujets liés, sur d'autres travaux en cours;
- **Proposer** un plan de prévention du suicide aux autorités du MSP.

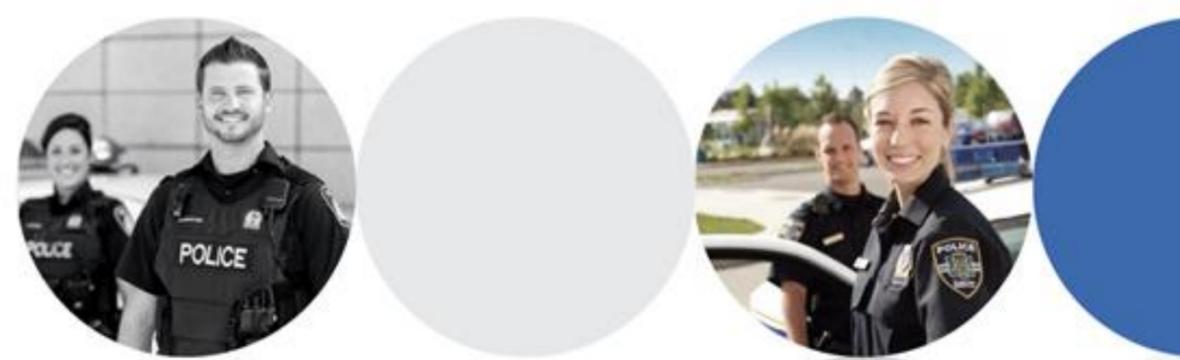
État des travaux



Rencontre du comité de prévention du suicide chez les policiers

- 3 rencontres à l'automne 2019 et hiver 2020 ont été tenues.
- Sujets abordés: connaissance scientifique, constats, besoins, solutions proposées.
- Plan d'action préliminaire – Juin 2020.
- Plan d'action national de prévention du suicide aux policiers - Automne 2020.

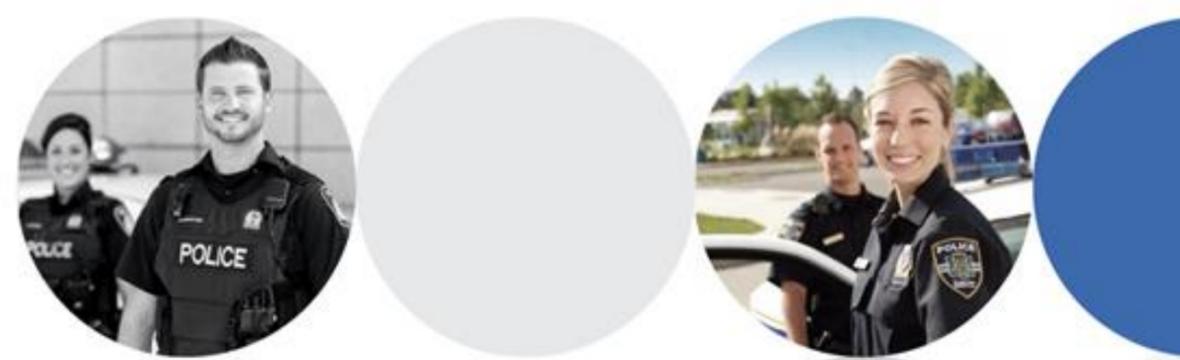
Analyse des rapports du coroner



- Majoritairement des hommes.
- Moyen le plus fréquemment utilisé: arme de service.
- Les facteurs de risque ressortent souvent : consommation d'alcool ou de drogue, contexte de séparation, difficultés liées au travail.
- La plupart des suicides n'étaient pas sur les lieux de travail.
- Peu de données sur le contexte de travail.

« L'offre de service en matière d'aide aux employés et de prévention du suicide est très variable d'un corps de police à l'autre. La mise en commun des différentes expertises pourrait être bénéfique pour tous. »

Constats scientifiques



- Depuis 2000, il y a eu 51 suicides de policiers au Québec.
- Les policiers 2 à 3 fois plus à risque que la population en générale.
- Les policiers meurent plus par suicide que dans le cadre leur travail.
- Le suicide est la pointe de l'iceberg pour la santé psychologique des policiers.
- Le suicide est un phénomène multifactoriel.
- Programme complet : prévention primaire, secondaire et tertiaire.

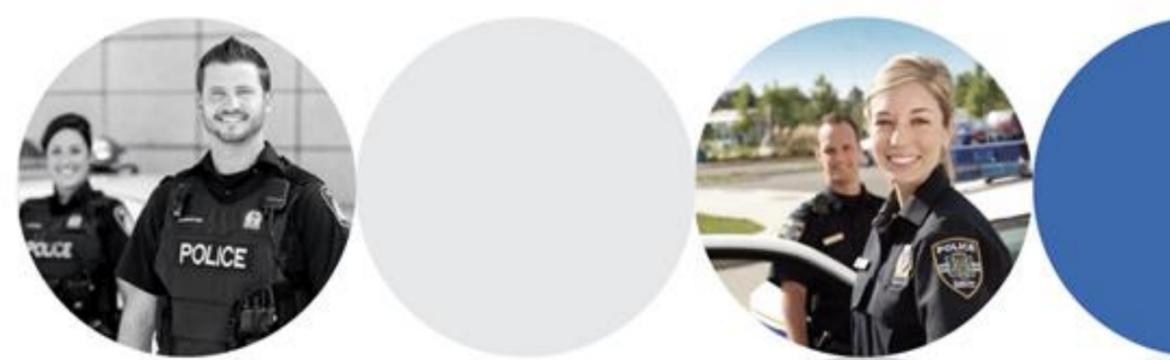
Constats scientifiques : exemples de facteurs d'influence



Facteurs de risque	Facteurs de protection
Problème de santé mentale (ex : stress post-traumatique, dépression, anxiété), antécédents de tentative de suicide	Sentiment d'avoir un rôle social, identité de rôle
Abus ou dépendance (drogues, alcool, jeu)	Résilience
Divorce, conflits familiaux, difficultés avec les enfants	Mécanismes d'adaptation positifs : activités sportives, capacité à demander de l'aide, loisirs, spiritualité
Transition de vie : ex : retraite	Adhésion à la médication
Douleur chronique, maladie chronique, diagnostic sombre	Soutien familial et social
Intimidation ou discrimination du rôle de policiers dans certains contextes	Esprit de camaraderie, sentiment d'appartenance à un groupe
Contexte de travail (confrontation à la mort et exigence émotionnelle, accès au moyen, mise en investigation, suspension et échec professionnel)	Soutien organisationnel (gestionnaires, collègues)
Culture policière (étouffer la souffrance et la détresse, superman) et culture organisationnelle (tabou, peur de l'impact à la carrière)	Lien de confiance avec l'équipe traitante et capacité à accepter de l'aide
Services d'aide disponibles ne répondent pas toujours au besoin	Milieu qui facilite l'accès aux services d'aide

Constats scientifiques :

exemples de facteurs d'influence (suite)

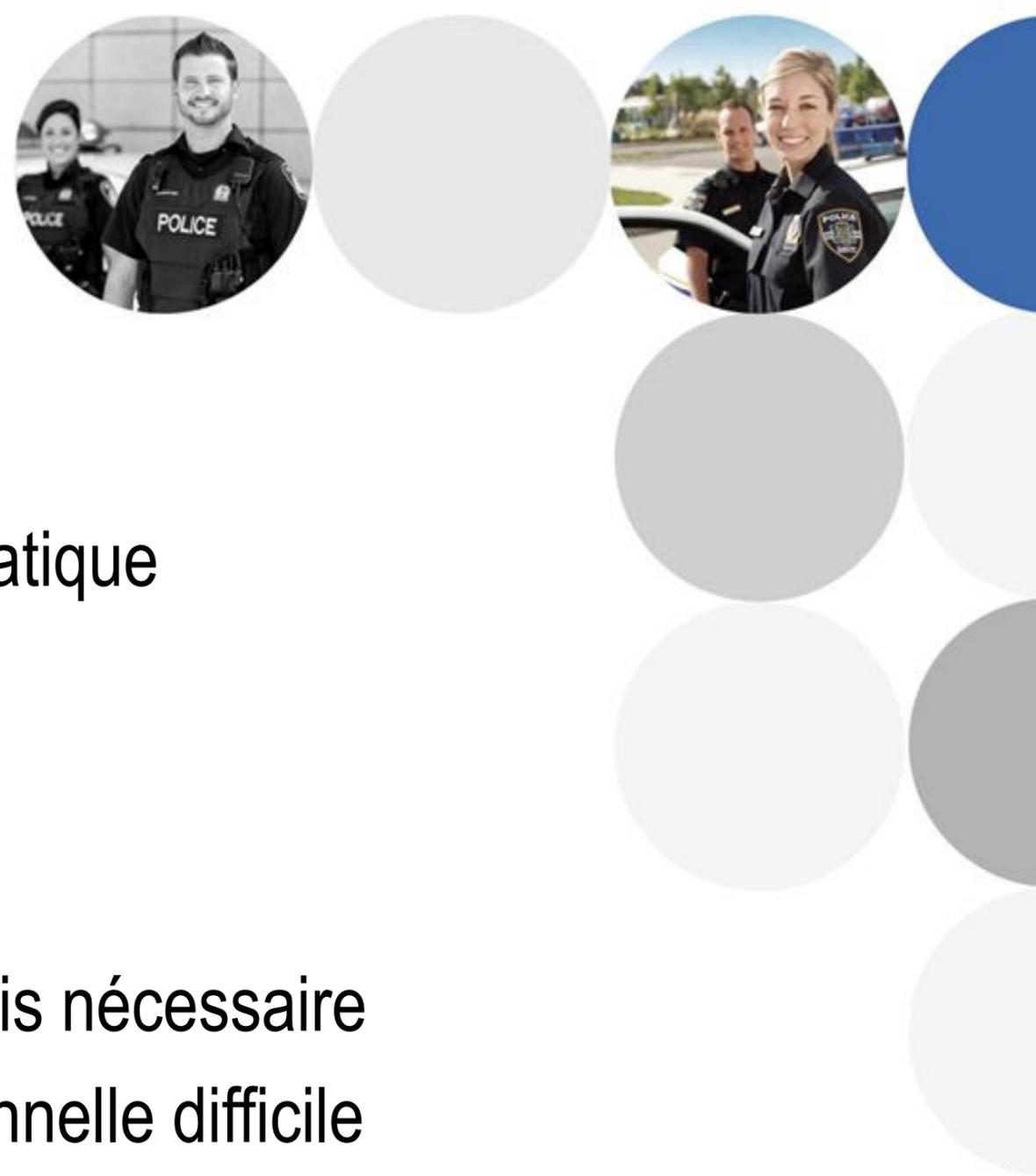


- Les facteurs d'influence (facteurs de risque (FR) et de protection (FP)) interagissent entre eux de façon à augmenter ou diminuer le risque suicidaire d'une personne.
- Les FR et FP se situent à différents niveaux (facteurs individuels, sociaux et organisationnels).
- Le niveau de risque varie entre les personnes et varie dans le temps chez une même personne.
- Le suicide est un phénomène multifactoriel, jamais qu'un seul facteur en cause mais un cocktail explosif est : **trouble de stress post-traumatique associé à un manque de soutien organisationnel.**

Pratique actuelle

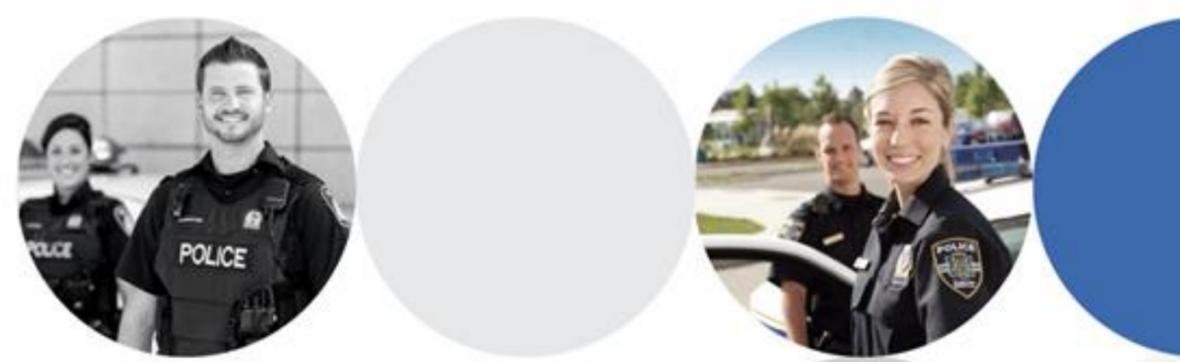
Réalité policière

- Clientèle armée
- Exposée à un large éventail d'événement à potentiel traumatique
- Travail en relation d'aide de plus en plus présent
- Culture de performance
- Pression sociale, médiatique et légale
- Traits de personnalité où l'impulsivité est plus fréquente mais nécessaire
- Horaires de travail variables et conciliation travail-vie personnelle difficile
- Changements organisationnels constants



Pratique actuelle

SPVM – PAPP – FPPM



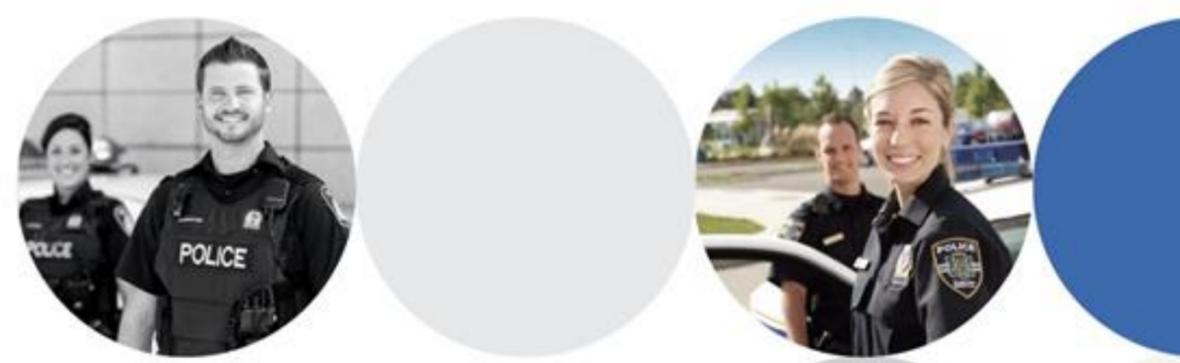
Fondé en mars 1990, le Programme d'aide au personnel policier du SPVM

- Services de consultations, soutien et de prévention au personnel policier.
- Au PAPP il y a toujours un psychologue de garde disponible 24/24 et 7 jours semaine.
- En 1997, « Ensemble pour la vie » a été implanté et reconnu par la CNESST.
- Reconnu par des universités au Québec ainsi qu'à l'international par l'OMS .
- Une réduction de 79% le taux de suicide chez le personnel policier du SPVM depuis 30 ans.

Données: 5 suicides de 2009-2019 (3H-2F)

Pratique actuelle

SPVM – PAPP – FPPM (suite)



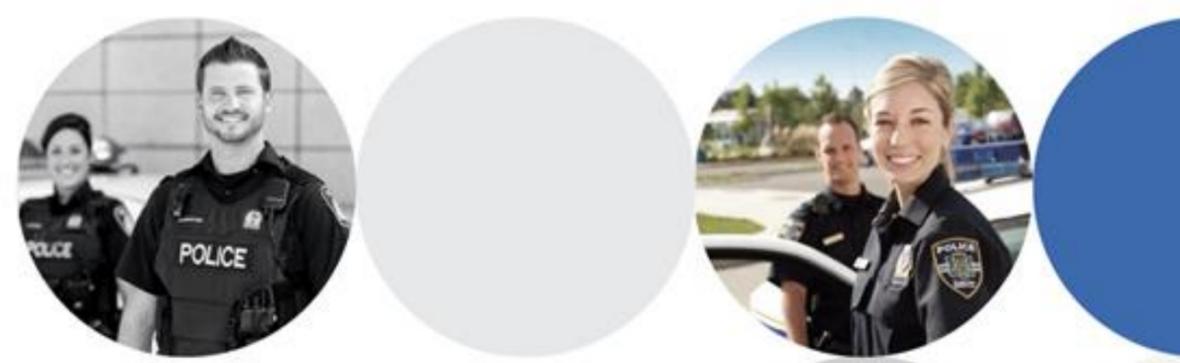
Un programme de prévention du suicide en quatre volets :

1. La campagne d'information et de sensibilisation paritaire.
2. Formation d'une demi-journée à tous dans les unités pour détecter la détresse.
3. Une formation aux superviseurs plus élaborée pour développer des habiletés à soutenir un collègue en difficulté et pour former des « sentinelles ».
4. Une ligne téléphonique anonyme d'entraide de pairs-aidants supervisée par un psychologue du PAAP nommé: 280-BLEU.

Le programme a été bonifié 2010, 2014 et 2015 dont « Tu nous tiens à cœur ».

Pratique actuelle

SPVM – PAPP – FPPM (suite)

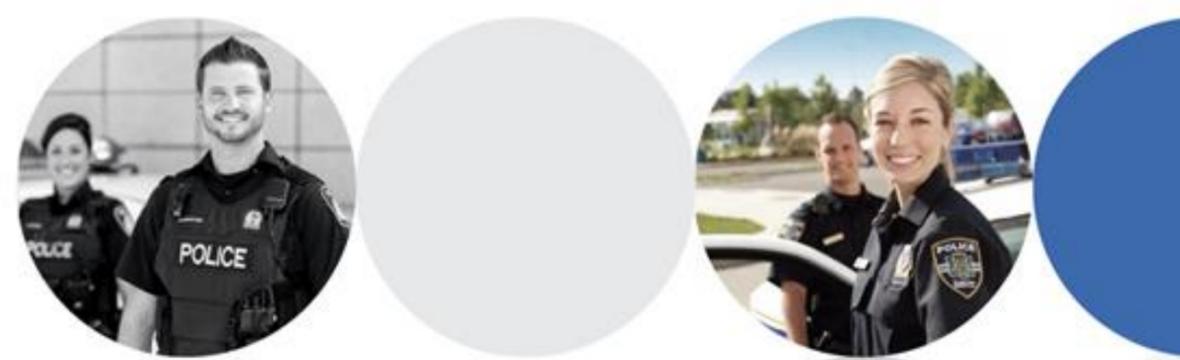


De l'expérience du SPVM, les pistes d'actions incontournables :

1. L'engagement et le partenariat constant de la Fraternité et le Service;
2. Adapter les activités de prévention à la culture du milieu de travail;
3. Prévoir des activités de prévention en continu et un engagement à long terme ;
4. Travailler les thèmes de stigmatisation et d'auto-stigmatisation lors des ateliers;
5. Lutter contre le stigma d'être fort(e);
6. Faire preuve d'humilité et de courage dans l'apprentissage.

Pratique actuelle

Sûreté du Québec



- **En 2017, la S.Q a mis sur pied le comité de prévention paritaire du suicide.**
- Le but est de maintenir le bien-être psychologique des employés et rappeler l'importance du soutien de l'employé en détresse.
- Quatre volets sont développés:
 1. La sensibilisation aux employés;
 2. Formation sur la prévention de la santé psychologique et du suicide;
 3. Programme de prévention en intervention et dépistage;
 4. Postvention, les actions mises en place suivant l'événement douloureux.

* Données: 20 décès par suicide de 2009-2019 (19H – 1F)

Pratique actuelle

Service de police de Sherbrooke

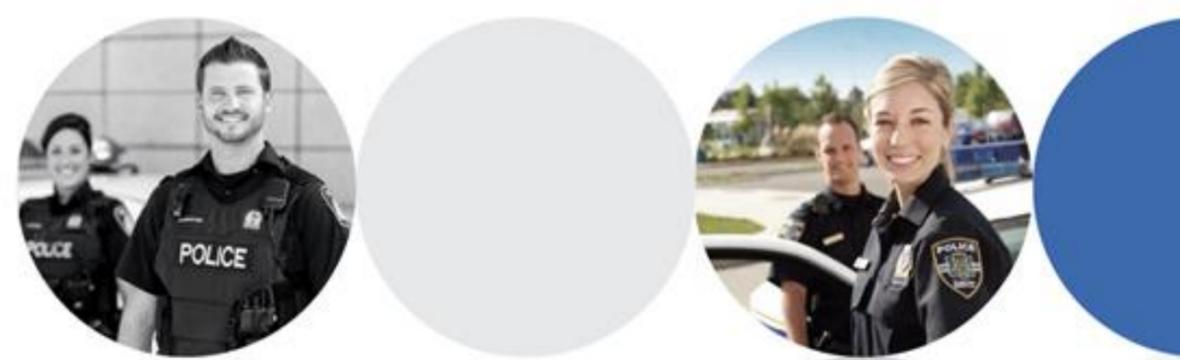


En 2017, un groupe d'entraide nommé GPS a été implanté SPS

- Le GPS est composé de 10 policiers de différentes unités et un employé civil.
- Le but est d'offrir de l'aide et du soutien aux employés.
- La direction du groupe est paritaire, ajouté au psychologue de la ville.
- Une formation de 5 jours pour des connaissances en relation d'aide.
- Des actions préventives pour des policiers d'unité à risque.
- Un résultat positif: bien-être des employés est amélioré et très apprécié.

Pratique actuelle

La Vigile à Québec



Organisme sans but lucratif

- Accompagne les personnes ayant une dépendance à l'alcool, drogues, et désirant de saines habitudes de vie ou une meilleure gestion de leurs émotions.
- Services aux personnes portant l'uniforme et travaillant dans les métiers d'aide et de soins et pour les membres de leur famille.
- Services professionnels diversifiés sur deux volets:
 - ✓ programme dépendance
 - ✓ programme de répit

Pratique actuelle

Association Québécoise de prévention du suicide (AQPS)



Le Québec fait bonne figure en matière de prévention du suicide

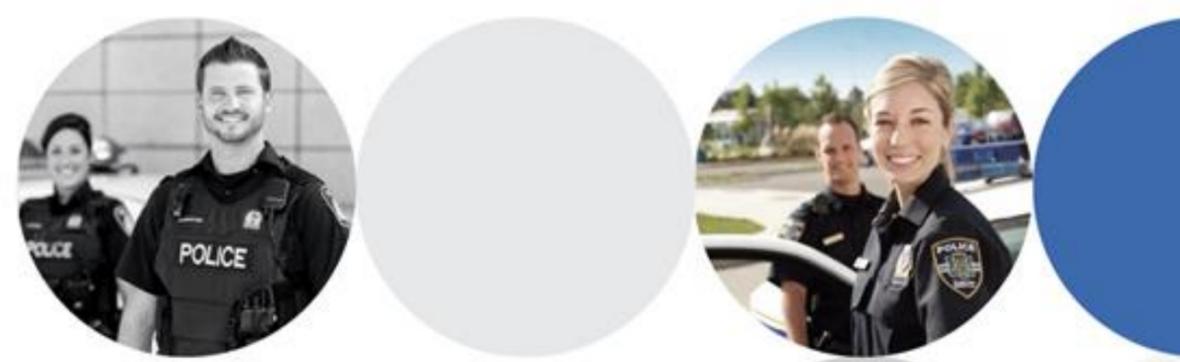
Le Québec connaît toutefois un retard sur le plan numérique

Quelques initiatives québécoises intéressantes.

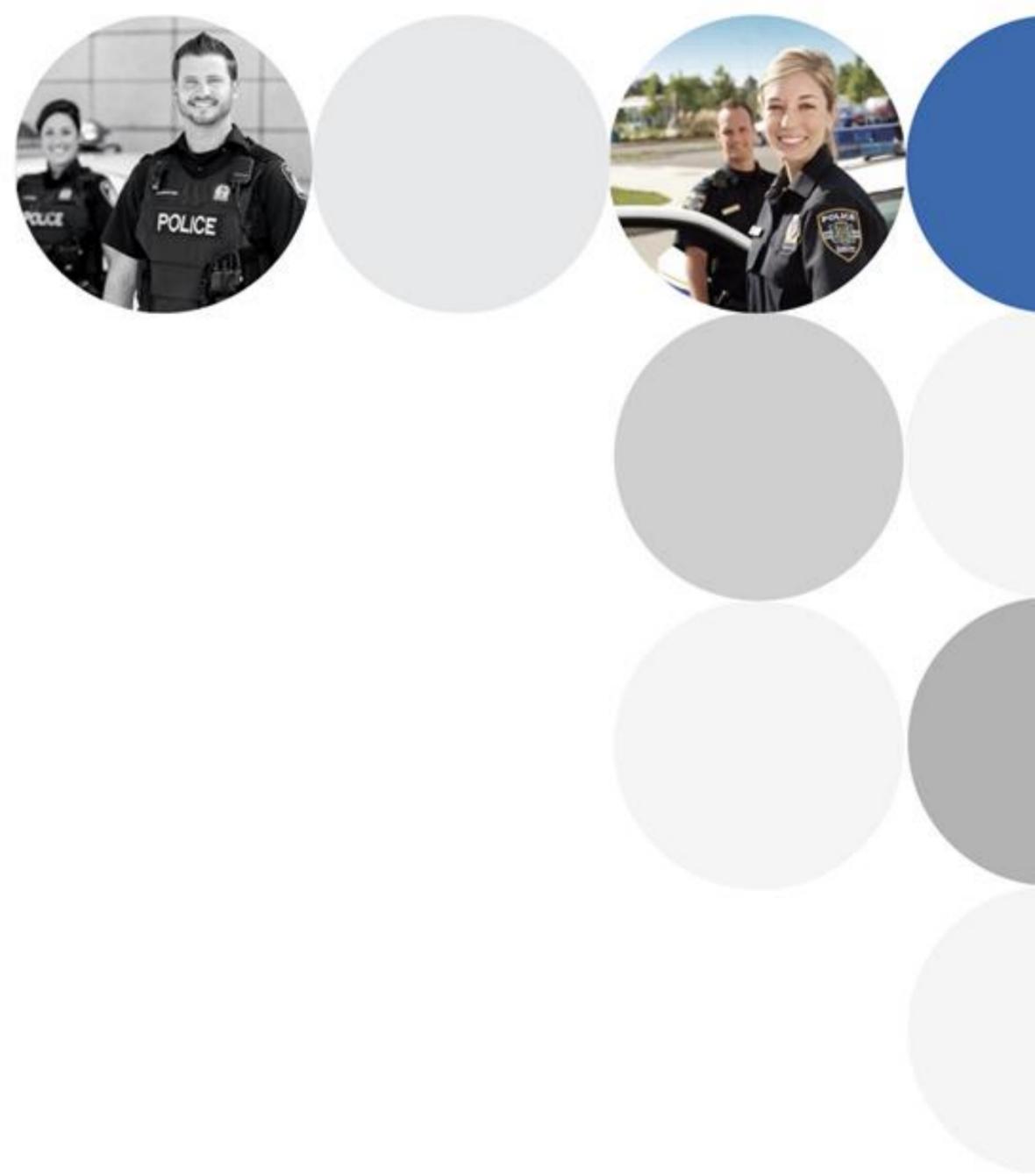
- Services de consultations, soutien en ligne de type « sentinelles ».
- Étendre l'accès aux outils de suivi et de monitoring aux professionnels de la santé.
- Développer des passerelles virtuelles entre la plateforme et des services d'intervention, de référence.
- Héberger des formations en ligne et des communautés de pratique virtuelles.

Constats du comité

Prévention du suicide et la santé psychologique



1. Peu de services de police ont des programmes complets.
2. Peu de ressources spécialisées formées à la réalité policière, accès difficile surtout en région et peu de service 24/7.
3. Plusieurs obstacles à la recherche d'aide chez les policiers dont:
 - la crainte de stigmatisation et de l'auto-stigmatisation ;
 - ne consultent pas les services traditionnels pour la population.
4. Policiers en détresse : peut s'exprimer sous différentes formes.



Échanges & Questions

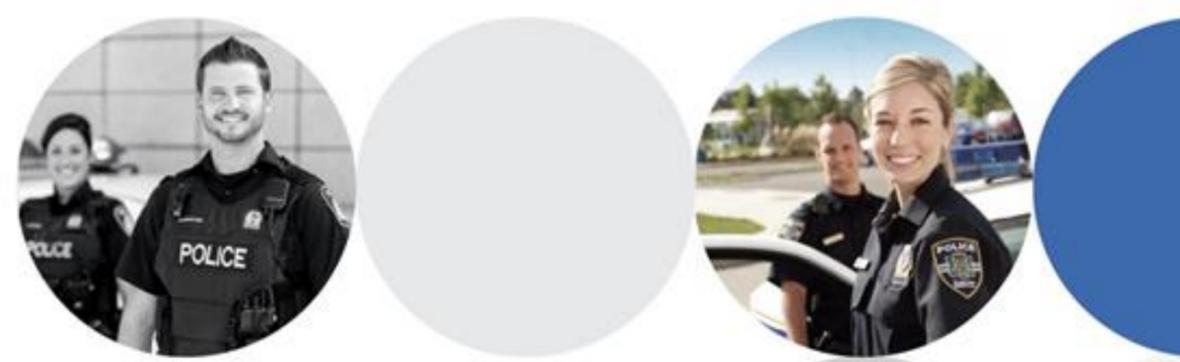


Ministère
de la Sécurité
publique



Comité de travail mixte Santé psychologique des policiers 30 Juin 2020

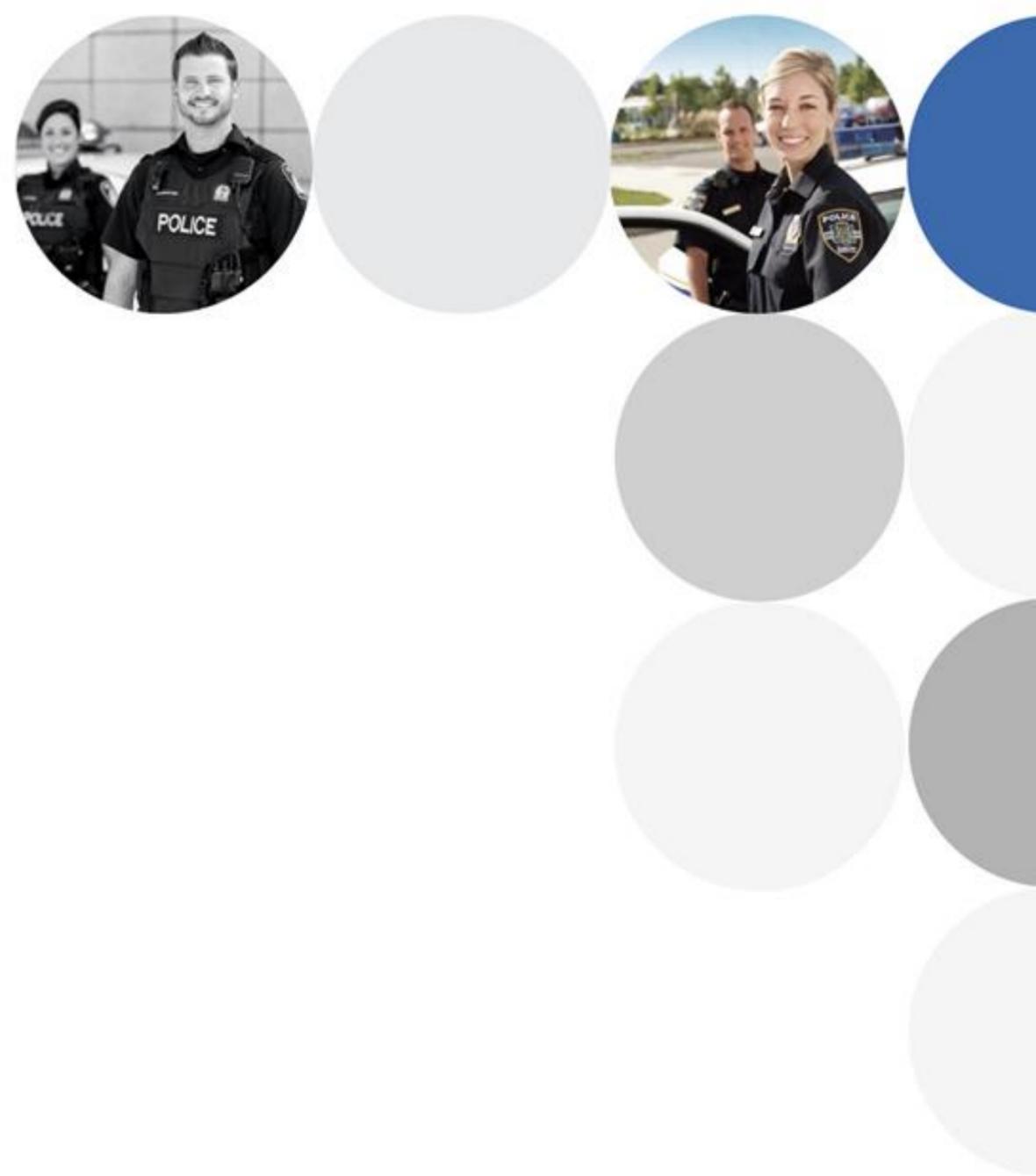
Modalités de fonctionnement



- Désactivez votre microphone lorsque vous ne parlez pas 
- Si vous n'avez pas de caméra, identifiez-vous lorsque vous prenez la parole
- Évitez de parler en même temps qu'un autre participant
- Participez et n'hésitez surtout pas à poser des questions!

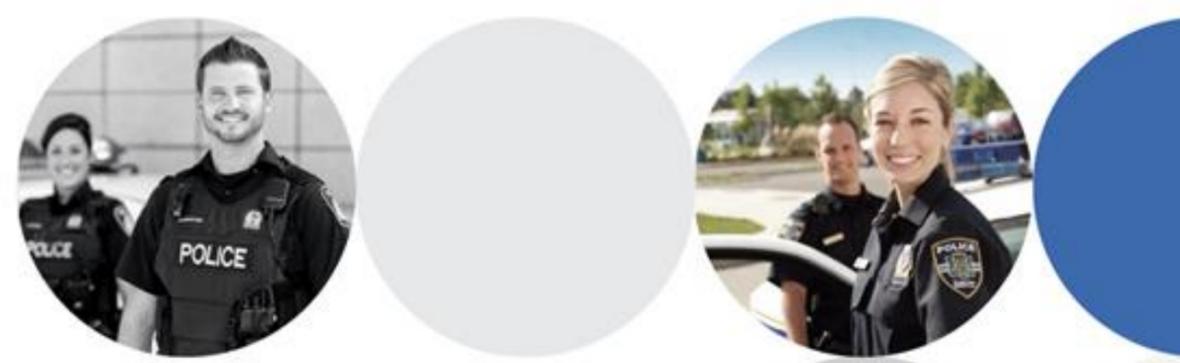
Plan de présentation au CCRP

- Prévention du suicide chez les policiers
- Mandat du comité paritaire
- État des travaux
- Analyse des rapports du coroner
- Constats scientifiques
- Pratiques actuelles
- Constats du comité
- Plan d'action national de prévention du suicide chez les policiers : préliminaire
- Conditions gagnantes



Début des travaux

Prévention du suicide chez les policiers



Rapport du coroner Dionne suite au suicide d'une policière au SPVM.

Recommandation à l'intention du MSP :

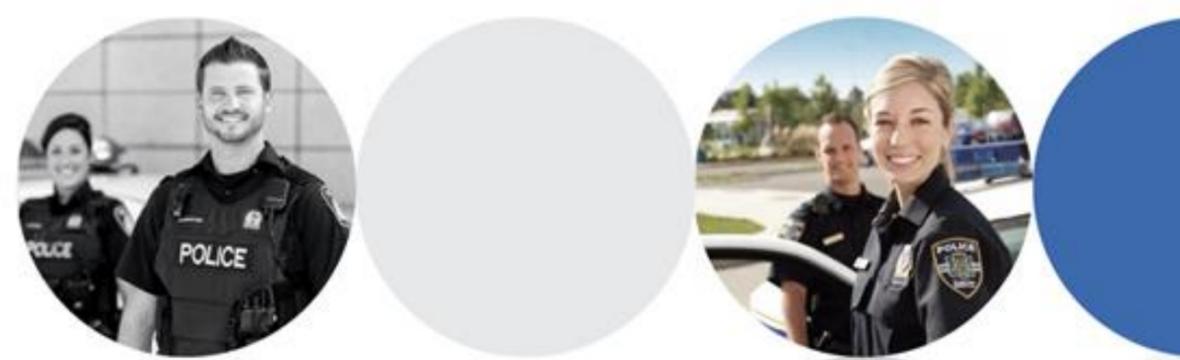
- Former un comité (de policiers, d'intervenants, de spécialistes et de syndicats) qui verrait à établir un plan national de prévention du suicide pour les policiers.

Mesures prises par la Direction des pratiques policières du MSP :

- Solliciter l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » (**APSAM**), Groupe de liaison police à titre de partenaire - mandataire.

Composition du comité paritaire

Prévention du suicide chez les policiers



Mandataire:

- MSP

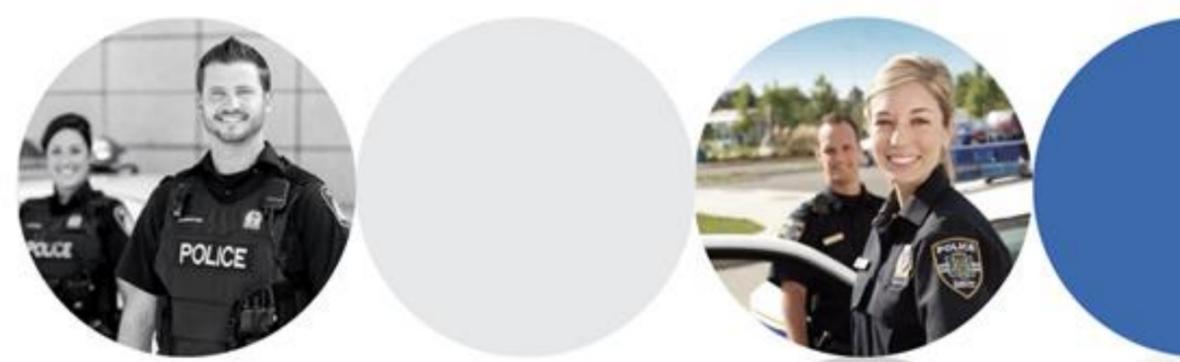
Mandataire – partenaires :

- APSAM, APSSAP, Université de Montréal (Centre d'étude sur le trauma), Université du Québec à Montréal (CRISE).

Participants – groupe de liaison police APSAM :

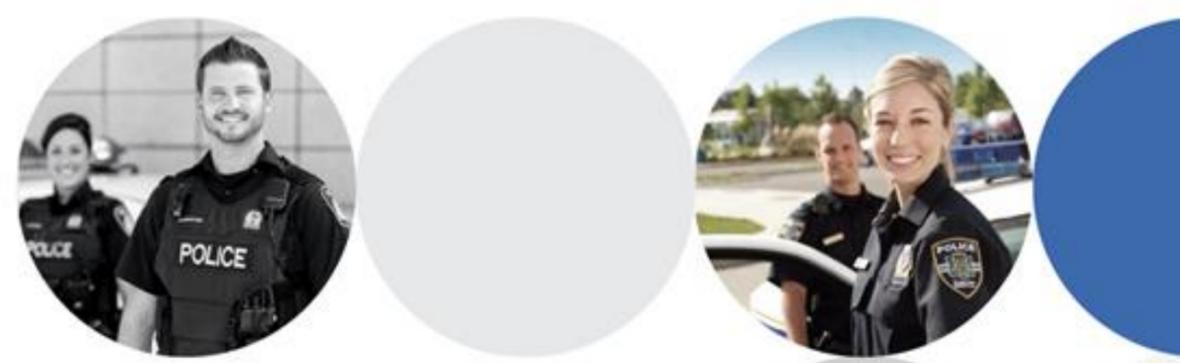
- ENPQ, SQ (partie patronale et syndicale), SPVM (partie patronale et syndicale, programme d'aide aux employés), SPVQ (partie patronale et syndicale), FPPMQ, ADPQ, Fraternité des policiers de Terrebonne, Service de police de Gatineau, Service de police de Mirabel, Service de police de la Ville de Sherbrooke.

Mandat du comité paritaire



- **Orienter** les autorités du MSP sur toute question relative au suicide chez les policiers;
- **Partager** les bonnes pratiques;
- **Discuter** des situations problématiques et trouver des solutions;
- **Établir des lignes directrices** concernant la prévention du suicide pour les policiers à l'intention des corps de police;
- **Évaluer** la pertinence de proposer des modifications aux pratiques policières;
- **Échanger de l'information** sur des sujets liés, sur d'autres travaux en cours;
- **Proposer** un plan de prévention du suicide aux autorités du MSP.

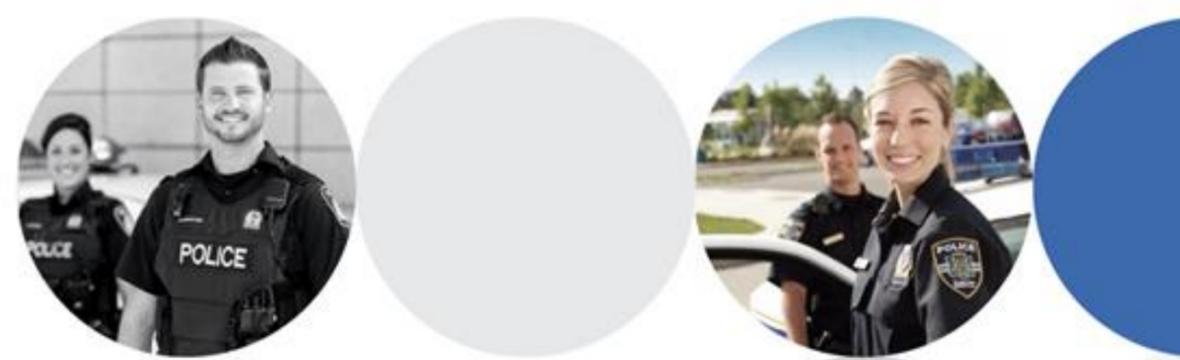
État des travaux



Rencontre du comité de prévention du suicide chez les policiers

- 3 rencontres à l'automne 2019 et hiver 2020 ont été tenues.
- Sujets abordés: connaissances scientifiques, constats, besoins, solutions proposées.
- Plan d'action préliminaire – Juin 2020.
- Plan d'action national de prévention du suicide aux policiers - Automne 2020.

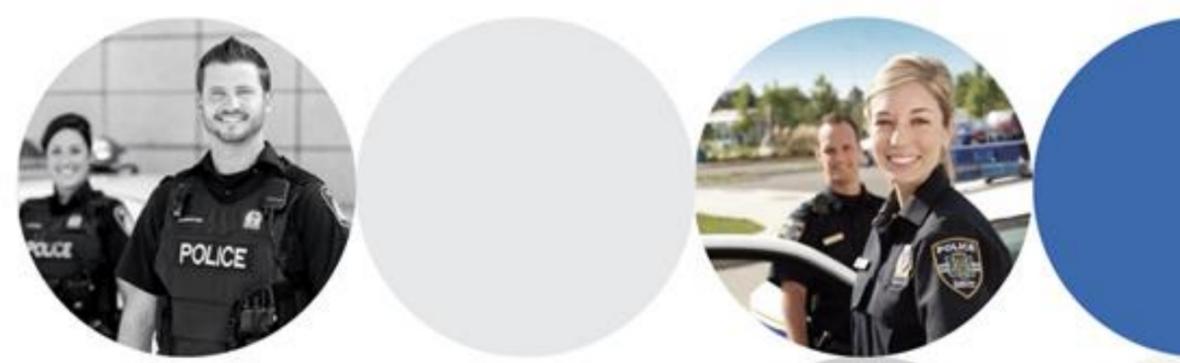
Analyse des rapports du coroner



- Majoritairement des hommes.
- Moyen le plus fréquemment utilisé: arme de service.
- Les facteurs de risque ressortent souvent : consommation d'alcool ou de drogue, contexte de séparation, difficultés liées au travail.
- La plupart des suicides n'étaient pas sur les lieux de travail.
- Peu de données sur le contexte de travail.

« L'offre de service en matière d'aide aux employés et de prévention du suicide est très variable d'un corps de police à l'autre. La mise en commun des différentes expertises pourrait être bénéfique pour tous. »

Constats scientifiques



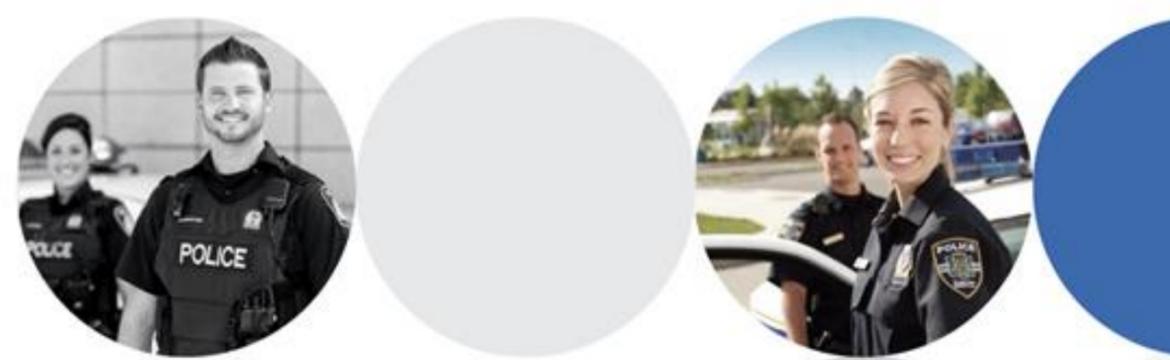
- Depuis 2000, il y a eu 51 suicides de policiers au Québec.
- Les policiers 2 à 3 fois plus à risque que la population en générale selon certaines études.
- Les policiers meurent plus par suicide que dans le cadre leur travail.
- Le suicide est la pointe de l'iceberg pour la santé psychologique des policiers.
- Le suicide est un phénomène multifactoriel.
- Programme complet : prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Constats scientifiques : exemples de facteurs d'influence



Facteurs de risque	Facteurs de protection
Problème de santé mentale (ex : stress post-traumatique, dépression, anxiété), antécédents de tentative de suicide	Sentiment d'avoir un rôle social, identité de rôle
Abus ou dépendance (drogues, alcool, jeu)	Résilience
Divorce, conflits familiaux, difficultés avec les enfants	Mécanismes d'adaptation positifs : activités sportives, capacité à demander de l'aide, loisirs, spiritualité
Transition de vie : ex : retraite	Adhésion à la médication
Douleur chronique, maladie chronique, diagnostic sombre	Soutien familial et social
Intimidation ou discrimination du rôle de policiers dans certains contextes	Esprit de camaraderie, sentiment d'appartenance à un groupe
Contexte de travail (confrontation à la mort et exigence émotionnelle, accès au moyen, mise en investigation, suspension et échec professionnel)	Soutien organisationnel (gestionnaires, collègues)
Culture policière (étouffer la souffrance et la détresse, superman) et culture organisationnelle (tabou, peur de l'impact à la carrière)	Lien de confiance avec l'équipe traitante et capacité à accepter de l'aide
Services d'aide disponibles ne répondent pas toujours au besoin	Milieu qui facilite l'accès aux services d'aide

Constats scientifiques : exemples de facteurs d'influence (suite)



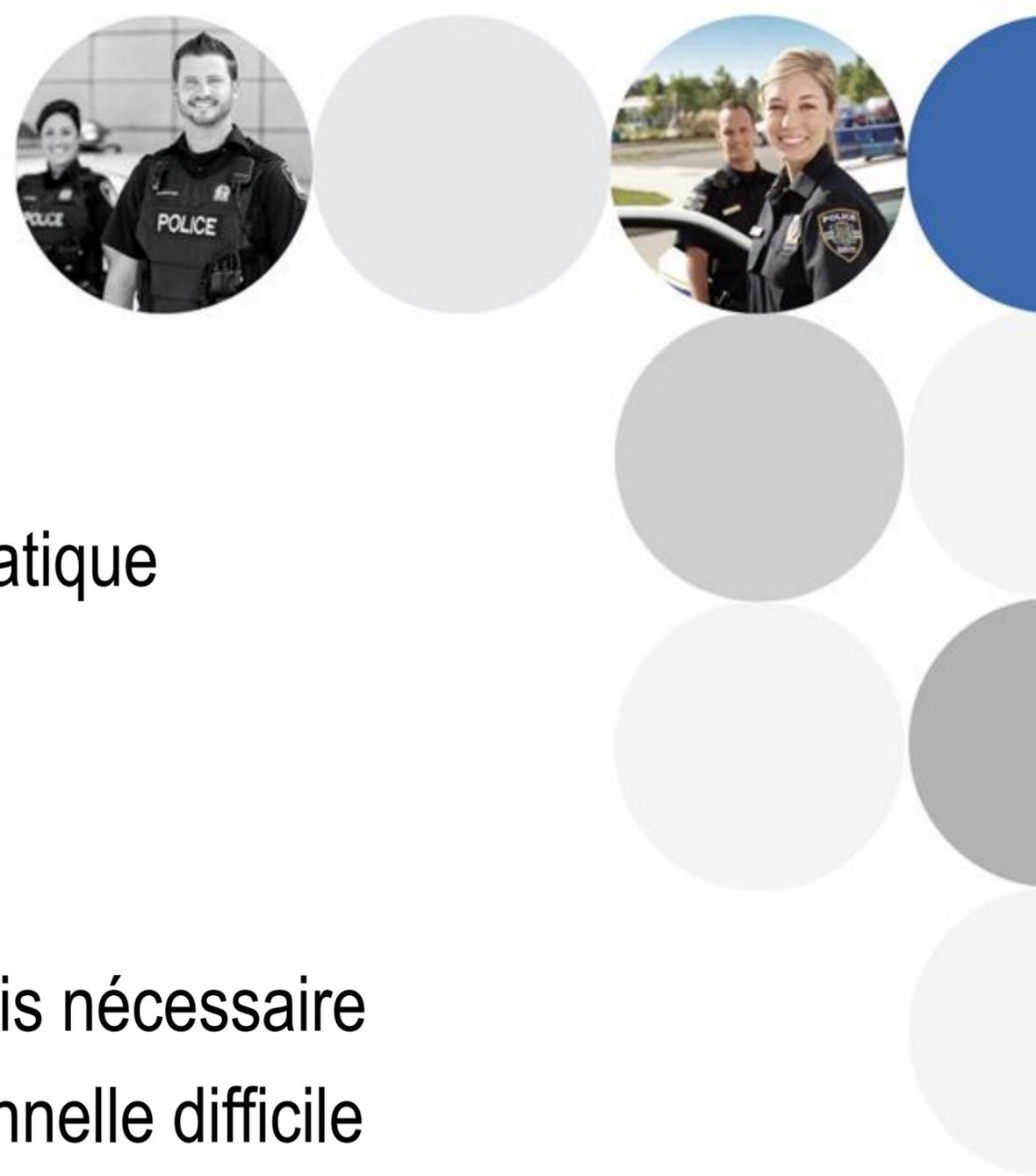
- Les facteurs d'influence (facteurs de risque (FR) et de protection (FP)) interagissent entre eux de façon à augmenter ou diminuer le risque suicidaire d'une personne.
- Les FR et FP se situent à différents niveaux (facteurs individuels, sociaux et organisationnels).
- Le niveau de risque varie entre les personnes et varie dans le temps chez une même personne.
- Le suicide est un phénomène multifactoriel, il n'y a jamais qu'un seul facteur en cause.

**« Un cocktail explosif est : trouble de stress post-traumatique
associé à un manque de soutien organisationnel. »**

Pratique actuelle

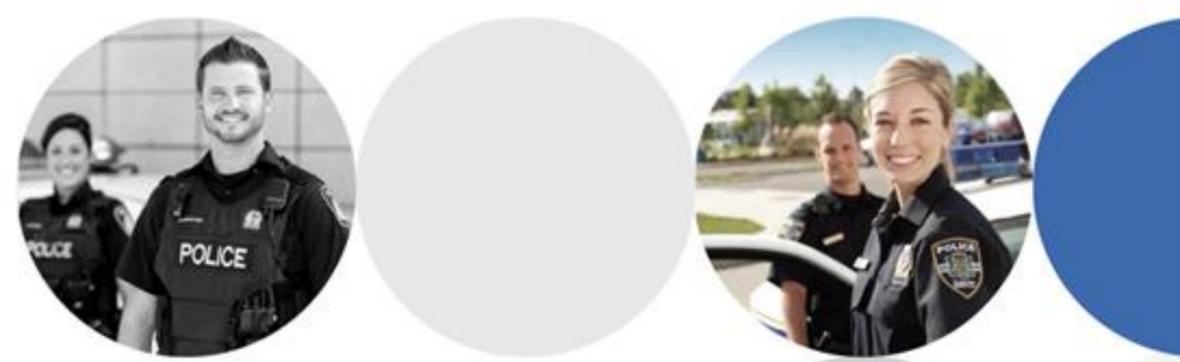
Réalité policière

- Clientèle armée
- Exposée à un large éventail d'événement à potentiel traumatique
- Travail en relation d'aide de plus en plus présent
- Culture de performance
- Pression sociale, médiatique et légale
- Traits de personnalité où l'impulsivité est plus fréquente mais nécessaire
- Horaires de travail variables et conciliation travail-vie personnelle difficile
- Changements organisationnels constants



Pratique actuelle

SPVM – PAPP – FPPM



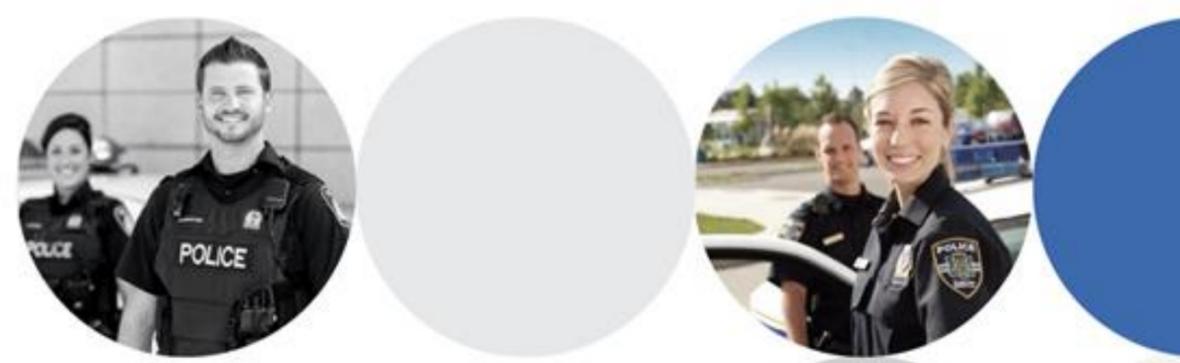
Fondé en mars 1990, le Programme d'aide au personnel policier du SPVM

- Services de consultations, de soutien et de prévention au personnel policier.
- Au PAPP il y a toujours un psychologue de garde disponible 24/24 et 7 jours semaine.
- En 1997, « Ensemble pour la vie » a été implanté et reconnu par la CNESST.
- Reconnu par des universités au Québec ainsi qu'à l'international par l'OMS .
- Une réduction de 79% le taux de suicide chez le personnel policier du SPVM depuis 30 ans.

Données: 5 suicides de 2009-2019 (3H-2F)

Pratique actuelle

SPVM – PAPP – FPPM (suite)



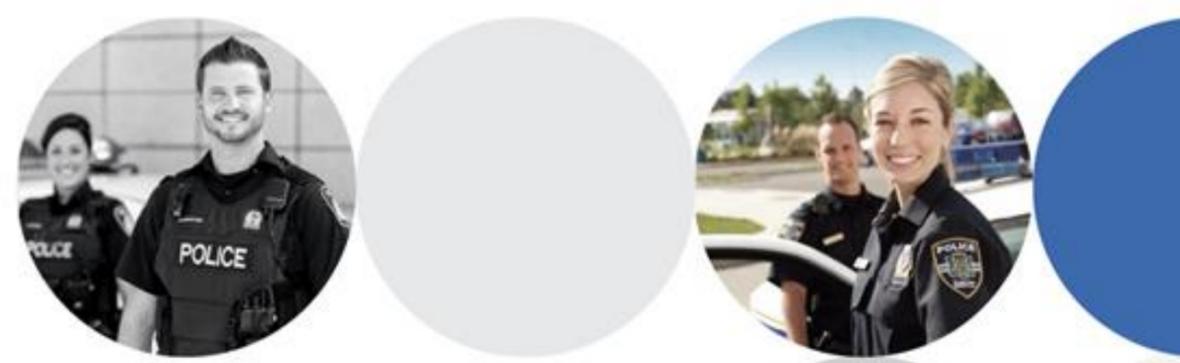
Un programme de prévention du suicide en quatre volets :

1. La campagne d'information et de sensibilisation paritaire.
2. Formation d'une demi-journée à tous dans les unités pour détecter la détresse.
3. Une formation aux superviseurs plus élaborée pour développer des habiletés à soutenir un collègue en difficulté et pour former des « sentinelles ».
4. Une ligne téléphonique anonyme d'entraide de pairs-aidants supervisée par un psychologue du PAAP nommée: 280-BLEU.

Le programme a été bonifié 2010, 2014 et 2015 dont « Tu nous tiens à cœur ».

Pratique actuelle

SPVM – PAPP – FPPM (suite)

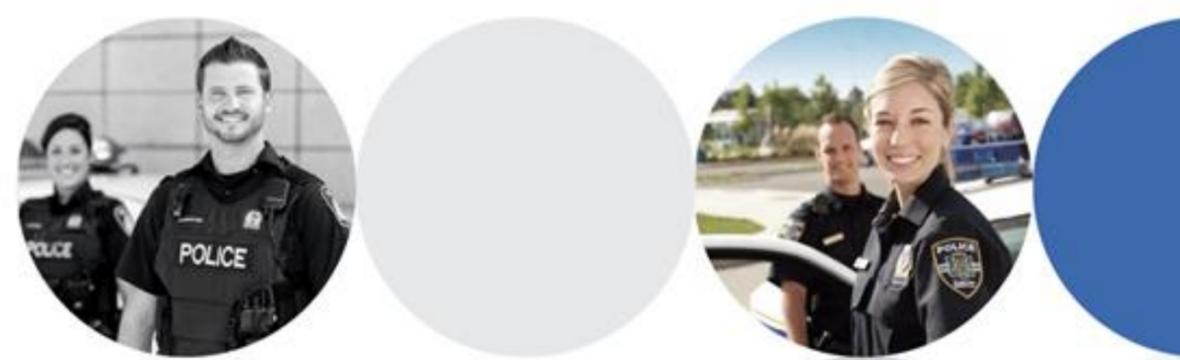


De l'expérience du SPVM, les pistes d'actions incontournables :

1. L'engagement et le partenariat constant de la Fraternité et le Service;
2. Adapter les activités de prévention à la culture du milieu de travail;
3. Prévoir des activités de prévention en continu et un engagement à long terme ;
4. Travailler les thèmes de stigmatisation et d'auto-stigmatisation lors des ateliers;
5. Lutter contre le stigma d'être fort(e);
6. Faire preuve d'humilité et de courage dans l'apprentissage.

Pratique actuelle

Sûreté du Québec

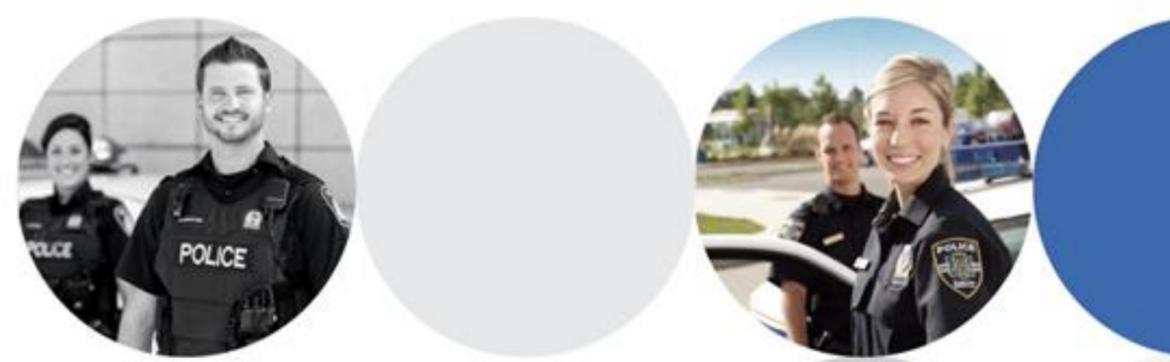


- **En 2017, la SQ a mis sur pied le comité de prévention paritaire du suicide.**
- Le but est de maintenir le bien-être psychologique des employés et rappeler l'importance du soutien de l'employé en détresse.
- Quatre volets sont développés:
 1. La sensibilisation aux employés;
 2. Formation sur la prévention de la santé psychologique et du suicide;
 3. Programme de prévention en intervention et dépistage;
 4. Postvention, les actions mises en place suivant l'événement douloureux.

* Données: 20 décès par suicide de 2009-2019 (19H – 1F)

Pratique actuelle

Service de police de Sherbrooke

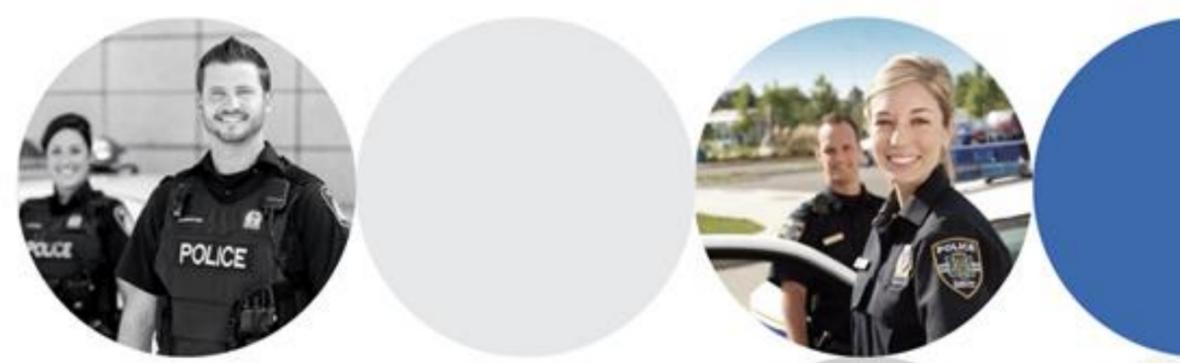


En 2017, un groupe d'entraide nommé GPS a été implanté au SPS

- Le GPS est composé de 10 policiers de différentes unités et un employé civil.
- Le but est d'offrir de l'aide et du soutien aux employés.
- La direction du groupe est paritaire, ajouté au psychologue de la ville.
- Une formation de 5 jours pour des connaissances en relation d'aide.
- Des actions préventives pour des policiers d'unité à risque.
- Un résultat positif: bien-être des employés est amélioré et très apprécié.

Pratique actuelle

La Vigile à Québec



Organisme sans but lucratif

- Accompagne les personnes ayant une dépendance à l'alcool, drogues et désirant de saines habitudes de vie ou une meilleure gestion de leurs émotions.
- Services aux personnes portant l'uniforme et travaillant dans les métiers d'aide et de soins et pour les membres de leur famille.
- Services professionnels diversifiés sur deux volets:
 - ✓ programme dépendance
 - ✓ programme de répit

Pratique actuelle

Association Québécoise de prévention du suicide (AQPS)



Le Québec fait bonne figure en matière de prévention du suicide

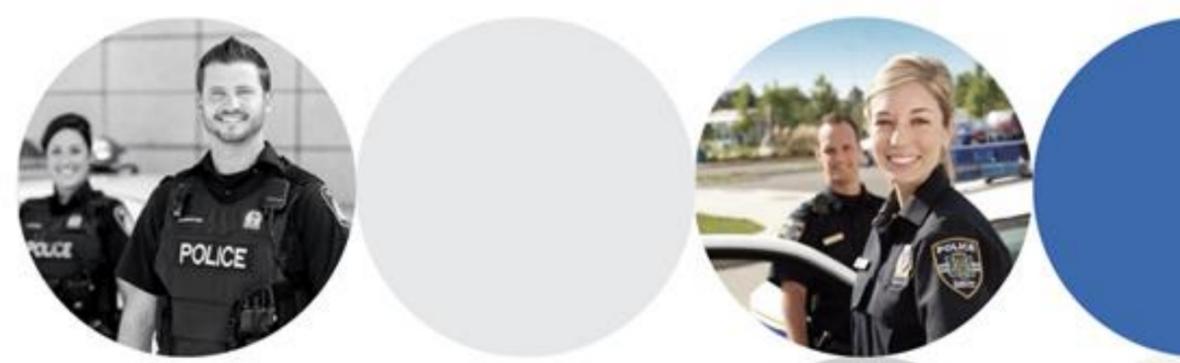
Le Québec connaît toutefois un retard sur le plan numérique

Quelques initiatives québécoises intéressantes.

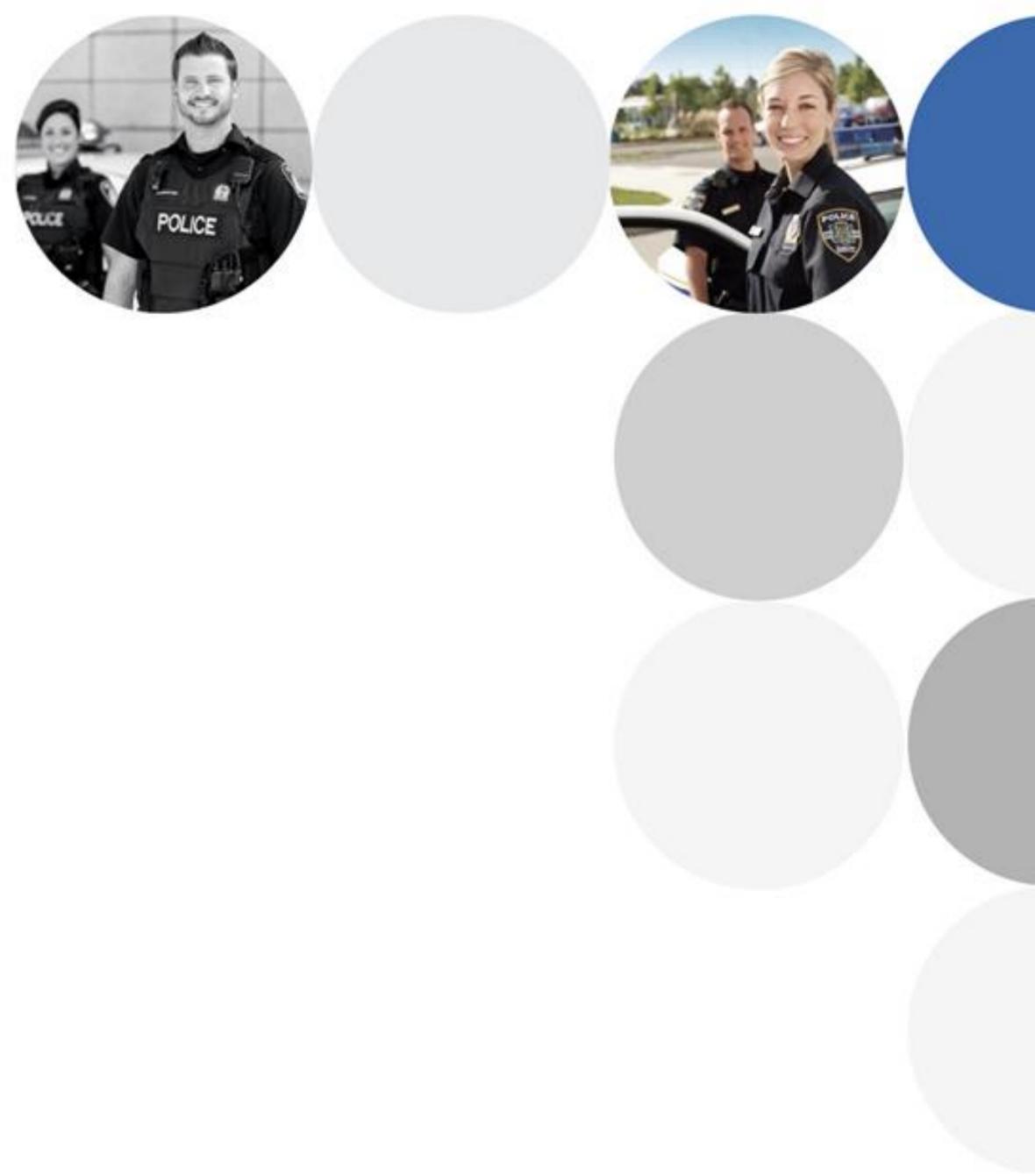
- Services de consultations, soutien en ligne de type « sentinelles ».
- Étendre l'accès aux outils de suivi et de monitoring aux professionnels de la santé.
- Développer des passerelles virtuelles entre la plateforme et des services d'intervention, de référence.
- Héberger des formations en ligne et des communautés de pratique virtuelles.

Constats du comité

Prévention du suicide et la santé psychologique



1. Peu de services de police ont des programmes complets.
2. Peu de ressources spécialisées formées à la réalité policière, accès difficile surtout en région et peu de service 24/7.
3. Plusieurs obstacles à la recherche d'aide chez les policiers dont:
 - la crainte de stigmatisation et de l'auto-stigmatisation ;
 - ne consultent pas les services traditionnels pour la population.
4. Policiers en détresse : peut s'exprimer sous différentes formes.



Échanges & Questions